



Depassement de la puissance autorisée d'un bateau

Par **dolphinjet33**, le **12/06/2016** à **15:50**

Bonjour.

En remplaçant le moteur de mon bateau, j'ai dépassé la puissance maximale autorisée de 10%. En effet celle-ci est de 100 KW et mon nouveau moteur en fait 110.

Mon concessionnaire me dit que ce n'ai pas grave, mais en fait qu'en est il? ai-je le droit de circuler avec ce nouveau moteur ou bien à quelles sanctions je m'expose.

Vous remerciant par avance.

Par **chaber**, le **12/06/2016** à **16:51**

bonjour

Si vous possédez le permis bateau, ce n'est pas grave

L'obtention d'un permis de conduire un bateau à moteur est nécessaire si la puissance motrice du navire est supérieure à 4,5 kW, soit 6,11 ch.